



PREFECTURE DES YVELINES

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Yvelines  
Département Santé-Environnement

Versailles, le 23 JUIN 2022

Affaire suivie par : Hervé VILLARS

Monsieur le Président  
Syndicat des Eaux et Assainissement  
du Sud Yvelines  
4/6 route d'Auneau  
78660 ABLIS

Courriel : [ars-dd78-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-eau@ars.sante.fr)  
Téléphone : 01 30 97 73 26

Objet : Rapport annuel sur la qualité de l'eau - Année 2021  
PJ : 1 rapport + 1 note explicative + 19 fiches infofacture

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport annuel et les fiches infofactures associées, de la qualité de l'eau distribuée au sein de votre syndicat, fondés sur les résultats du contrôle sanitaire de l'année 2021 et élaborés par la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**Pour les unités de distribution de Ponthévrard, Rochefort en Yvelines, Sonchamp et Orphin, le bilan fait apparaître une eau de bonne qualité conforme aux limites de qualité définies dans le Code de la santé publique (CSP). Les contrôles renforcés mensuels du sélénium au mélange Chatonville / St Arnoult et au F2 Sonchamp Chatonville sont maintenus.**

**Pour l'unité de distribution d'Ablis, ce bilan fait apparaître une eau de bonne qualité. Toutefois, des dépassements ponctuels de la limite de qualité en sélénium ont été mis en évidence notamment au réservoir de Bretonville à Boinville-le-Gaillard alimentant cette unité de distribution. Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre toute disposition pour distribuer en permanence une eau conforme à la limite de qualité en vigueur actuellement. Le contrôle renforcé mensuel du paramètre sélénium au niveau du réservoir Bretonville est maintenu.**

S'agissant du rapport annuel sur la qualité de l'eau, une note explicative est jointe. Je transmets copie de ce rapport aux maires concernés. Les communes de 3500 habitants et plus doivent, conformément à l'article D. 1321-104 du Code de la santé publique, publier ce rapport annuel de la qualité de l'eau au recueil des actes administratifs.

En application de l'article R.1321-25 du Code de la santé publique, je vous saurais gré de m'adresser le bilan de fonctionnement de 2021 de votre système de production et de distribution d'eau, comprenant entre autres le programme et les résultats de votre surveillance, les travaux réalisés et les modifications du programme de surveillance pour l'année suivante. A ce jour, je n'ai pas reçu celui de 2020.

Concernant les fiches infofactures relatives à la qualité de l'eau distribuée dans les communes de votre syndicat, je vous invite à les vérifier avant leur diffusion et me faire part de toutes erreurs à corriger sans délai et/ou toutes remarques utiles pour les versions à venir, le cas échéant.

En application du Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-9 et D. 1321-104, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée doivent faire l'objet d'un affichage en mairie.

Les fiches annuelles sur la qualité de l'eau peuvent être consultées sur le site internet de l'ARS Ile-de-France : [www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr) (rubrique : santé publique/santé et environnement/eaux/eau du robinet et qualité /bilans par communes).

Le Département Santé-Environnement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

P / Le Préfet  
P/ La Directrice générale  
La Responsable du Département  
Santé-environnement



Nathalie MALLET

Copie :- Copie :- communes concernées.